

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2021

Présents : Christina CHEVALIER, Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Jérôme SALLES, Karen TUAL.

Absente : Dominique PAPOT (procuration : L DINTRANS).

Secrétaire de séance : Jean-François COMBESCOT.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Fixation du montant du loyer du logement communal situé 6 rue Molière.

Monsieur le Maire annonce la finalisation des travaux de réfection du logement communal situé 6 rue Molière pour la fin du mois de juin-début juillet.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer, de la caution et les modalités concernant la caution solidaire.

Messieurs HANSE et SALLES, conseillers municipaux, proposent de débattre de ces questions après la délivrance du diagnostic technique par un organisme agréé.

La question est donc reportée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

2. Marché à procédure adaptée « point à temps » 2021.

Monsieur le Maire évoque l'ouverture des plis intervenue le 04 juin concernant le marché de point à temps pour l'année 2021.

La campagne annuelle de « point à temps » vise à résorber les ornières et imperfections présentes sur la chaussée communale.

Trois entreprises ont été consultées : Malet-SpieBatignolles, Géovia et Sogep.

Seules les entreprises Malet-SpieBatignolles et Géovia ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offres s'étant réunie ; elle propose au conseil municipal d'accepter la proposition de la société Géovia pour un montant de 29 700.00 € TTC (pour la fourniture de 15 tonnes de point à temps) arrivée en tête face à l'offre de la société Malet-SpieBatignolles d'un montant de 32 400.00 € TTC.

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé par délibération du 11 juin 2020 à signer des marchés à hauteur de 24 000.00 € TTC maximum, le conseil doit l'autoriser à signer ce marché.

Considérant que l'offre de la société Géovia présente le meilleur rapport qualité-prix, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le présent marché.

3. Modification de demande de fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'appartement communal situé 6 rue Molière.

Il s'avère qu'un coût additionnel de 650.00 € nets s'est ajouté au projet.

Le coût total de l'opération et de la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) se répartissant dorénavant comme suit :

Réhabilitation de l'appartement communal (6 rue Molière) :

Prix total : 27 109.80 € HT

Financement FAR (45.51%) : 12 337.69 €

Financement fonds de concours CCAM (25.82%) : 7 000.00 €

Fonds propres (28.67%) : 7 772.11 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, modifie sa demande de fonds de concours auprès de la CCAM.

4. Nomination d'un nouveau délégué au syndicat AGEDI.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame Laëtitia KLIMINE, conseillère municipale, également déléguée au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.), il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un nouveau délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jérôme SALLES, conseiller municipal, délégué de la commune d'Andrest au sein de l'assemblée spéciale du syndicat A.GE.D.I.

5. Dénomination d'une place.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des propositions concernant le nom à donner à la place (parcelle AB-263) qui se situe au croisement de la rue Gérard Philipe et de la rue Picasso.

Baptiser cette place permettrait de lui donner plus de visibilité auprès des habitants et des visiteurs.

Un nom en relation avec le domaine artistique est envisagé étant donné la toponymie des rues et du square voisins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer cette place : Jardin des Arts.

6. Elections départementales et régionales.

Monsieur le Maire annonce la tenue des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin à la salle des fêtes en lieu et place de la salle du conseil de la Mairie.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées a accepté la modification du lieu du bureau de vote en raison du double scrutin devant se tenir simultanément et des règles sanitaires de distanciation.

Les élus d'Andrest tiendront les deux bureaux de vote et participeront aux dépouillements selon un planning qui leur sera transmis dans les prochains jours.

7. Questions diverses.

-Monsieur le Maire annonce une réunion le mercredi 23 juin concernant la non-conformité du système d'assainissement de la commune prononcée par les services de l'Etat.

La société VEOLIA, concessionnaire du réseau, les mairies de Siarrouy et Talazac (branchées sur la station d'épuration) et le cabinet ADM Conseil sont invités afin d'échanger et de trouver des solutions à cette situation.

-Monsieur le Maire présente aux élus la notification du montant et du taux de subvention préfectoral concernant les intempéries de décembre 2019.

L'assiette a été évaluée par les services de l'Etat à 76 621.75 € HT, pour un montant de subvention fixé à 22 986.53 € (soit 30% de l'assiette).

Ces montants sont très inférieurs à la somme évaluée par la commune à hauteur de 224 628.00 € HT de dégâts (hors pont endommagé de la rue Pasteur).

-Monsieur LENDRES, conseiller délégué à l'urbanisme, évoque la commission communication qui s'est penchée le 4 juin sur l'actualisation du site internet de la commune. Des corrections ont été apportées par les agents administratifs, toutefois certaines sections concernant les projets du mandat actuel devront être retravaillées par les élus.

-Monsieur le Maire annonce que l'avocat de la municipalité, Maître Julien SOULIE, a communiqué à la commune que le juge civil rendra sa décision dans moins d'un mois concernant l'opportunité de déclencher une expertise judiciaire sur les causes des désordres constatés sur la toiture de l'école Simone VEIL.

La séance est levée à 23h00.